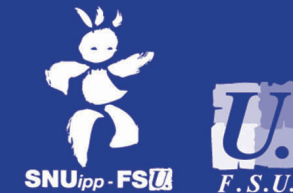


Les principales mesures



AMÉLIORATION DES GRILLES INDICIAIRES

- une **transformation de l'indemnitaire en points d'indice** : l'ISAE (400€ par an) sera mensualisée et transformée en 9 points d'indice pour le PE. Cette transformation va légèrement améliorer le montant des pensions à venir mais sera sans effet sur le salaire perçu¹.
- une **revalorisation des grilles, notamment en début et en fin de carrière** (+ 148€ par mois au 1^{er} échelon, + 134€ au dernier échelon de la hors classe avec la création d'un nouvel échelon) et des augmentations plus faibles en milieu de carrière (+ **2,5%** en moyenne, soit 65€ par mois). Les augmentations proposées vont de 6 à 32 points d'indice.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

- l'**engagement à ce que tous les PE puissent terminer leur carrière à la hors classe**². Aujourd'hui plus d'un enseignant des écoles sur 2 part à la retraite sans avoir accédé à la hors classe.
- la **création d'un 3^{ème} grade** réservé « *aux agents ayant fait preuve d'une valeur exceptionnelle* » ou ayant assuré des fonctions particulières (direction, éducation prioritaire...)

- une **harmonisation des durées de carrière**³. L'accord évoque une cadence unique d'avancement d'échelon, pouvant être accélérée ou exceptionnellement ralentie.
- la **simplification et l'harmonisation de l'évaluation** qui, pour les autres fonctionnaires, se fait à partir d'un entretien professionnel. Des discussions spécifiques sont attendues au ministère de l'Education nationale sur le sujet.

¹ **SALAIRE BRUT** : Le traitement brut est le produit du nombre de points par échelon et de la valeur du point d'indice

Exemple : Un PE au 11^{ème} échelon à l'indice 658 perçoit 3 046,54 €

A chaque échelon correspond un nombre de points fixé dans une grille indiciaire de référence.

VALEUR DU POINT D'INDICE BRUT : 4,63 €

² **HORS CLASSE** : L'accès à la hors classe se fait avec un ratio de 4,5% qui est loin de permettre à tous les PE d'accéder aujourd'hui au dernier échelon de la hors classe (indice 783)

³ **CHANGEMENT D'ÉCHELON** : Les enseignants ont l'avancement le plus défavorable de la Fonction publique avec 3 rythmes d'avancement : le grand choix, le choix et l'ancienneté. Le temps passé dans l'échelon peut être supérieur à 4 ans, voire 5 ans.